

"S.T."
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €
- : -
Siège social : LA CHAMBONIE (Loire)
La Chambonie
- : -
R.C.S. : MONTBRISON 437 892 011

1819
8.11.04
01 B 106

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DES ASSOCIES
DU 14 OCTOBRE 2004

L'an deux mille quatre

Le quatorze octobre à seize heures trente

Au siège social

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CLUZEL, gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- Monsieur Alain CLUZEL, propriétaire de 4 800 parts, ci.....	4 800	
- Monsieur Christophe CLUZEL, propriétaire de 1 600 parts, ci.....	1 600	
- Monsieur Cédric CLUZEL, propriétaire de 1 600 parts, ci.....	1 600	
 TOTAL EGAL A.....	 8 000 =====	 ----- =====

Monsieur le Président constate que l'assemblée totalise parts sur les 8 000 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président constate en outre la présence de Madame Dominique CLUZEL, demeurant SAINT ETIENNE (Loire), 8 rue de Lodi.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport de la gérance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que tous ces documents, à l'exception des statuts de la société, ont été adressés aux associés non gérants, dans les délais légaux.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Président indique qu'il a l'intention de démissionner de ses fonctions de gérant et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, accepte la démission de Monsieur Alain CLUZEL de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de gérante non associée, en remplacement de Monsieur Alain CLUZEL, démissionnaire :

. Madame Dominique Claude Pierrette PITIOT CLUZEL
demeurant à SAINT ETIENNE (Loire), 8 rue de Lodi

Née à SAINT ETIENNE (Loire),
le 27 septembre 1953.

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Madame Dominique CLUZEL exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Madame Dominique CLUZEL, ici présente et soussignée, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de gérant de société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale se prononcera ultérieurement sur la rémunération du gérant.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant ou son mandataire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le gérant et le Président de séance, conformément aux dispositions de l'article 42 du décret du 23 mars 1967.

LE GERANT ET
PRESIDENT DE SEANCE

